

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de mai 2019

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 9 mai 2019 2 à 6

Conseil communautaire

Séance du jeudi 23 mai 2019 7 à 18

Conseil Exploitation Eau et Asst

CE.19.08.D3 22/05/2019 Séance du mercredi 22 mai 2019 19 à 20

Décisions

Finances

FIN.19.08.D11 09/05/2019 Création d'une régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle 21 à 23

Arrêtés

Finances

FIN.19.08.A7 09/05/2019 Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant 24 à 26

FIN.19.08.A8 15/05/2019 Régie liée à la gestion du FABLAB - Régie de recettes n° 910 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A9 - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et d'un mandataire 27 à 29

Juridique

DAG.19.08.A26 14/05/2019 Délégation de signature à M. André PIERRE 30 à 31

Ressources humaines

RH.19.08.A0333 23/05/2019 Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté RH.18.08.A138 32 à 33



Bureau
Compte rendu succinct
des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 16/05/2019	Séance du jeudi 9 mai 2019 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle Robert SCHWINT	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUËF
---	--	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 17 décembre 2018, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 9/05/2019 à 18h10 à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 18/03/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Michel JASSEY comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 18/03/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (Mai 2019)

MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garantie d'emprunts déposées en matière d'habitat par NEOLIA et GRAND BESANCON HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GRAND BESANCON pour un montant total de 683 754 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Ajustements techniques suite à une procédure de recrutement (Direction des Systèmes d'Information - Direction Foncier Topographie - Direction Grands Travaux - Département Eau et Assainissement)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste d'analyste programmeur à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien topographe à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission méthodes et management QSE à la Direction Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Convention avec l'ADIL du Doubs - Espace Info Energie - Subvention exceptionnelle pour le dispositif de groupements d'entreprises

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 543 € à l'ADIL du Doubs,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o signer la convention annexée au rapport,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre de la convention de renouvellement urbain

Mme C. THIEBAUT et MM. N. BODIN, P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 5.2 - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'AREHA Est relative au fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le maintien de la collectivité en tant que service enregistreur de la demande de logement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale avec AREHA Est, gestionnaire du fichier partagé au titre des années 2019, 2020 et 2021 pour un montant total de 21 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.3 - Convention pour la transmission d'informations relatives au parc locatif social avec l'Union Sociale pour l'Habitat Franche-Comté

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transmission d'informations relatives au parc locatif social de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avec l'USH FC et l'AUDAB.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.4 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Labellisation à Marchaux-Chaufontaine

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISONS HAPPY pour une maison individuelle située à MARCHAUX-CHAUFONTAINE, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.5 - Subvention à l'association ASET intervenant auprès des Gens du voyage

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000 €, au titre de l'année 2019, à l'ASET pour la promotion de la scolarisation des enfants du voyage.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - EPF-BFC - Validation de la tranche annuelle 2019 dans le cadre du PPI de l'EPFL 2016-2020

Mme C. BARTHELET et MM. N. BODIN, P. CURIE, B. GAVIGNET, D. HUOT, C. LIME et F. TAILLARD(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote. A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'opération pour laquelle un portage foncier est requis au titre de la tranche annuelle 2019 dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPFL « 2016-2020 »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter pour le compte de la CAGB l'inscription de cette opération au programme pluriannuel d'intervention de l'EPFL.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Subvention au Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue pour la poursuite de l'opération collective "Action Loue"

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la sollicitation du Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue (SMHDHL) pour le financement du poste du chargé de mission à hauteur de 10 %, soit 4 500 €,
- autorise le versement de cette subvention au SMHDHL.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Hacking Health 2018 - Convention pour le versement d'une bourse au projet le plus prometteur

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un soutien financier d'un montant de 5 000 € à M. Jean-Marc Bideaud pour ce projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.2 - Salon Viva Technology - Subvention 2019

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB à l'association Bourgogne Franche-Comté Numérique pour son programme d'actions, de promotion sous forme d'une subvention à hauteur de 18 000 € TTC dans le cadre du salon Viva Technology 2019 et la participation des startups GEOIDE, LIVDEO et BIOMNIGENE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.3 - SPL AER (Agence Economique Régionale) – Vie sociale

M. A. BLESSEMAILLE(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le principe de la modification du capital social de la SPL AER par cession d'actions de la Région BFC, sous réserve du vote en ce sens par la Région BFC,
- autorise son représentant, M. A. BLESSEMAILLE, à voter en faveur de ces opérations dans les instances de la SPL AER.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.4 - Parc de l'Echange – Modification de prix de vente de terrain

M. B. GAVIGNET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- modifie la délibération en date du 23 février 2017 fixant le prix de vente des terrains des Zones d'Activités de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest sur l'ensemble des lots des phases 4 et 5 de l'Echange,
- décide de vendre l'ensemble des lots des phases 4 et 5 du Parc d'Activités de l'Echange au prix de 22,50 € H.T. / m².

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Bureau

Séance du Jeudi 9 Mai 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT

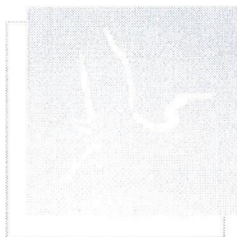
Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, A. POULIN, S. RUTKOWSKI, A. LORIGUET

Mandataires : A. BLESSEMAILLE, F. PRESSE, M. FELT, F. TAILLARD



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la
CAGB le :
29/05/2019

**Séance du Jeudi 23 Mai 2019
qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs**

Visé par :
La Chef de service
Gestion des Assemblées
Valérie LESOUEF

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 23 Mai 2019 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 01/04/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Daniel HUOT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil du 01/04/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.3 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.4 - Désignation de représentants de la CAGB à l'association Aqua Publica Europa

A l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne M. Christophe LIME en qualité de titulaire et M. Frank LAIDIE en qualité de suppléant pour représenter la CAGB au sein de l'association Aqua Publica Europa.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R. 1.1.1 - Demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme la réalisation des projets du Grand Besançon suivants :
 - o itinéraire cyclable Montferrand-Besançon,
 - o acquisition de vélos à assistance électrique,
 - o installation de box à vélos,
 - o installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle d'escalade,
 - o rénovation thermique d'une salle du bâtiment Temis,
 - o enfouissement des points d'apport volontaires en centre-ville.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à confirmer ou solliciter les demandes d'aides auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, et auprès d'autres cofinanceurs tels que l'Union Européenne, la Région de Bourgogne-Franche-Comté, l'ADEME, et tout autre partenaire potentiel, et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Organisation de la 4^{ème} édition de Livres dans la Boucle

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le règlement du festival et la convention qui sera proposée aux libraires partenaires dans le cadre de l'organisation des éditions à venir de Livres dans la Boucle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront conclues avec les libraires partenaires,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et de tout autre partenaire potentiel et à signer les conventions à venir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Comité des Œuvres Sociales - Avenant n°1 à la convention 2018-2020

Mmes AS. ANDRIANTAVY(2) et C. MICHEL(2) et MM. G BAULIEU et A.POULIN(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- se prononce favorablement sur les termes de l'avenant à la convention et à donner leur accord sur le montant de la subvention dont le montant ne pourra pas excéder 5 000 €.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 1.2.2 - Création d'un poste de technicien tramway auprès de la Direction Transports

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création d'un poste de technicien « Chargé de suivi du patrimoine tramway et billettique » relevant du cadre d'emplois des techniciens au sein de la Direction Transports.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Réseau de chaleur de Planoise et des Hauts du Chazal - Demande de subventions pour une extension du réseau de chaleur sur la zone industrielle des Tilleroyes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet d'extension de réseau zone industrielle des Tilleroyes,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant :
 - o à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'ADEME et de tout autre organisme dans le cadre de ce projet,
 - o et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.2 - Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes de Fontain, Montfaucon et Pouilley-Français

Mme M. DONEY et MM. A. AVIS et Y. MAURICE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
 - o d'un montant de 2 896 € à la commune de Fontain, pour la restauration de la fontaine-lavoir et de son mur (phase 2),
 - o d'un montant de 19 738 € à la commune de Montfaucon, pour l'aménagement du parvis de la mairie,
 - o d'un montant de 3 941 € à la commune de Pouilley-Français, pour la rénovation extérieure de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o signer les conventions à intervenir dans ce cadre,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Dispositif d'animation en faveur des copropriétés du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mise en œuvre d'un POPAC couvrant le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Caisse des Dépôts, et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les conventions de financement correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.2 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Encadrement des prix et modification du règlement d'intervention

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- encadre les prix de vente selon les modalités proposées au titre II du présent rapport,
- modifie le règlement d'intervention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.3 - Avenants pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - l'avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2019,
 - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Programme de travail 2019 de l'AudaB et avenant à la convention pluriannuelle 2017/2019 Mmes C. BARTHELET, M. DONEY, et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN, P. CURIE(2), P. DUCHEZEAU, JL. FOUSSERET(2), G. GALLIOT, P. GONON, Y. GUYEN, A. LORIGUET, M. LOYAT(2), C. MAGNIN FEYSOT, T. MORTON, et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du programme de travail AudaB pour l'année 2019,
- se prononce favorablement sur le montant de l'avenant à la convention de financement et de partenariat pluriannuelle 2017-2019 entre le Grand Besançon et l'AudaB, prévoyant notamment le concours financier du Grand Besançon à hauteur de 395 000€ pour 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 77 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 18

↳ R. 6.2 - Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 1er janvier au 31 décembre 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de ce bilan.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.3 - Bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières par la CAGB - Année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières de 2018 par la CAGB.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.4 - Requalification du carrefour des Quatre Vents - Acquisition de la copropriété GILLET

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ces acquisitions aux conditions mentionnées,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ces acquisitions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.5 - Commune de Nancray - Carte communale - Abrogation après enquête publique
M. V.FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- abroge la Carte communale de la commune de Nancray,
- sollicite de Monsieur le Préfet du Doubs un arrêté préfectoral d'abrogation de la Carte communale de la commune de Nancray, conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.6 - Commune de Nancray - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

M. V.FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Nancray tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.7 - Commune de Nancray - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. V.FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Nancray,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Nancray dans les conditions définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.8 - Commune de Nancray - Edification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

M. V. FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Nancray.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.9 - Commune de Nancray - Ravalement de façade - Institution du régime de déclaration préalable

M. V. FIETIER, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de Nancray.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.10 - Commune de Torpes - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

M. D.JACQUIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 novembre 2006,
- arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torpes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.11 - Commune de Vorges-les-Pins - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable - Avis sur le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Pierre-et-Paul

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 juin 2008,
- arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vorges-les-Pins tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- donne un avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Pierre-et-Paul de Vorges-les-Pins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.12 - Commune de Thoraise - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

M. JP. MICHAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 septembre 2014,
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- opte pour l'application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme relatives à la modernisation du contenu du PLU,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thoraise tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.13 - Commune de Chalèze - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

M. G. PACAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations des 25 octobre 2007 et 13 février 2015,
- arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalèze tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.14 - Commune de Roche-lez-Beaupré - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

M. J. KRIEGER(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche-lez-Beaupré au public.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.15 - Commune de Franois - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 - Approbation après mise à disposition

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Franois telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Vote des tarifs de la base de loisirs d'Osselle

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté valide les tarifs de la base d'Osselle à compter du 1^{er} juin 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0
Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.2 - Règlement intérieur de la base de loisirs d'Osselle

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le règlement intérieur de la base de loisirs d'Osselle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.3 - Fonds d'Intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le règlement d'intervention du Fonds d'Intervention en faveur de l'Hébergement Touristique du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.4 - Festival Grandes Heures Nature : partenariats et conventions de parrainages avec Crédit Agricole, Mutuelle Nationale Territoriale, Décathlon, UFR Sports de l'Université de Franche-Comté et Société Colas Nord-Est

M. O. LEGAIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe et les modalités de ces partenariats,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différentes conventions de parrainages.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 7.5 - Festival Grandes Heures Nature : convention de partenariat avec la Ville de Besançon dans le cadre du dispositif "à tire d'aile" (aide individuelle aux loisirs par l'échange)

M. JL. FOUSSERET(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 7.6 - Festival Grandes Heures Nature - Tarifs 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve ce principe d'organisation avec les deux partenaires que sont la SEM Micropolis et l'Amicale Cycliste Bisontine,
- prend connaissance des tarifs d'entrée du 1^{er} Festival Grandes Heures Nature 2019 et d'inscriptions aux événements sportifs,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - STEP de Port Douvot - Contrat d'injection Biogaz

M. C. LIME, conseiller intéressé, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 8.2 - Prise en charge par la CAGB des surcoûts de création de branchements dus à la présence d'amiante dans la composition des canalisations publiques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la prise en charge des coûts générés par les moyens supplémentaires mis en œuvre lors du raccordement sur une canalisation publique en amiante-ciment selon les modalités suivantes :

- par le biais de l'application du plafonnement de la re-facturation à l'utilisateur lorsque le branchement est réalisé par l'entreprise titulaire du marché de travaux de la CAGB,
- par le biais de l'application d'un abattement équivalent au coût supplémentaire lié à la présence d'amiante, dans la limite de 2000 euros, sur le forfait n°1 de la PFAC lorsque le branchement est réalisé par l'entreprise retenue par le pétitionnaire ou le délégataire de service public.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.3 - Commune de Torpes - Projet de zonage d'assainissement

M. D. JACQUIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Torpes tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera soumis à enquête publique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 8.4 - Commune de Vorges-les-Pins - Projet de zonage d'assainissement

Mme J. BAVEREL, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera soumis à enquête publique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Avenant n°5 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko - Tarification Ginko 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, 12 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la nouvelle gamme de titres GINKO à compter du 1^{er} juillet 2019,
- le déclenchement de l'option n° 8 du contrat de DSP « Automatisation des P+R et redéploiement des personnels en insertion »,
- l'évolution du tarif des amendes de transport,
- la prise en charge de nouveaux investissements dans le cadre de l'amélioration des performances du Centre de Relation Clients,

- la prise en compte, pour la détermination des paramètres S de la formule d'indexation, de la disparition de l'indice Salaire (*Salaire horaire des ouvriers – activités économiques transport et entreposage - Identifiant INSEE 001567387*), conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la Convention,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer l'avenant n°5 à la délégation de service public des lignes GINKO du cœur d'agglomération, ainsi que sur l'ensemble des actes afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0
Abstentions : 12 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.2 - Consolidation du plan de financement des actions cyclables hors infrastructures

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la consolidation du plan de financements relatifs aux actions menées, hors travaux d'infrastructure, concernant le développement de la pratique cyclable,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o solliciter les subventions auprès des partenaires indiqués ci-dessus et à signer les éventuelles conventions à intervenir,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Demande de financement pour l'itinéraire cyclable Montferrand-le-Château/Planoise

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme l'intention de réaliser l'itinéraire cyclable entre Montferrand-Le-Château et Besançon,
- sollicite toutes autorisations administratives utiles,
- sollicite auprès du Préfet la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions foncières utiles en cas d'absence d'accord amiable des riverains pour l'acquisition des terrains nécessaires à cet itinéraire, et, le cas échéant, la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o engager les négociations et signer tout acte concernant les acquisitions foncières afférentes,
 - o signer les éventuelles conventions à intervenir,
 - o solliciter les subventions auprès des partenaires indiqués ci-dessus et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.4 - Modalités techniques, financières et administratives de la réalisation des travaux de la voie mode doux entre Champagny, Champvans-les-Moulins et Pouilley-les-Vignes

Mmes O. FAIVRE PETITJEAN et M. LEMERCIER et MM. P. GONON, G. GALLIOT, et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités techniques, administratives et financières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o signer la convention annexée au rapport,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 2.5 - Avis sur le dossier préliminaire de sécurité du tunnel de la Citadelle (DPS)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :

- le Dossier Préliminaire de Sécurité du Tunnel de la Citadelle,
- l'inscription au BP 2020 des crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur la ventilation 21-821-2152-0819075A (Travaux estimés à ce jour à environ 800 000 euros).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.6 - Modification des tarifs du stationnement sur parking au centre-ville

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la tarification des parkings appliquée les samedis du 13 avril au 13 juillet 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.7 - Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication – Conventions avec le SYDED – Operations sur : Champvans-les-Moulins, Dannemarie-sur-Crète, Noironte et Chemaudin-et-Vaux

Mmes C. BARTHELET, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER, F. PRESSE, A. VIGNOT, S. WANLIN, et M. ZEHAF(2) et MM A. AVIS, F. BAILLY, P. CORNE, A. FELICE, G. GALLIOT, G. GAVIGNET(2), J. GROSPERRIN(2), C. MAIRE, JP MICHAUD, C LIME, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage jointes, relative aux travaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité,
- se prononce favorablement sur les conventions de financement avec le SYDED afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions financières jointes relative à ces travaux, ainsi que les annexes "prévisionnelles", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 20

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Industries Créatives et Culturelles (ICC) – Vote des tarifs du 52 rue Battant

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la grille tarifaire de redevance d'occupation du 52 rue Battant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.2 - Association Campus des métiers - Adhésion du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le Grand Besançon à adhérer à l'Association Campus des Métiers et Qualifications Microtechniques et Systèmes Intelligents,
- désigne Monsieur Jean-Louis Fousseret en tant que titulaire et Monsieur Dominique Schauss en tant que suppléant pour représenter la CAGB au sein du CMQM&SI,
- autorise le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 € pour l'année 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.3 - ZAE des GRANDS VAUBRENOTS SAINT-VIT – Convention de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement (TA) sur la parcelle cadastrée YG 304

M. P. ROUTHIER(2), conseiller intéressé ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement:

- sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Vit au titre des autorisations d'urbanisme délivrées sur la parcelle cadastrée YG 304 à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- sur le projet de convention joint en annexe,
- sur l'autorisation du Président, ou de son représentant, à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.4 - Aide à l'investissement matériel - Entreprise Literie Bonnet

A l'unanimité des suffrages exprimés, 14 abstentions, le Conseil de Communauté :

- attribue à la Literie Bonnet une aide de 23 600 €, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents différents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstentions : 14

Ne prennent pas part au vote : 0

Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.4), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.2), M. Christophe LIME (à partir du 7.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 5.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à partir du 5.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 6.12), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 6.10) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du 6.11) Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5.2) Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 4.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.2) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.7 et jusqu'au 8.4), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 6.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.1), Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.4)

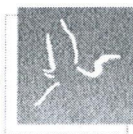
Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Sâone : M. Yoran DELARUE Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : B. VOUGNON, B. GAVIGNET, T. BIZE, P. BONNET, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, JS. LEUBA, S. PESEUX, D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, R. STHAL (jusqu'au 4.2), A. VIGNOT (jusqu'au 6.11), C. PREIONI, JC. PETITJEAN, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 2.1)

Mandataires : F. GALLIOU, G. GAVIGNET, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, JL. FOUSSERET, A. POULIN, M. ZEHAF, AS. ANDRIANTAVY, C. WERTHE, P. CURIE, C. MICHEL, M. LOYAT, G. VAN HELLE (jusqu'au 4.2), F. PRESSE (jusqu'au 6.11), D. PARIS, M. JASSEY, J. KRIEGER, T. JAVAUX, P. ROUTHIER (à partir du 2.1),



Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement

Compte rendu succinct

Affiché au Centre Technique Municipal le 24 MAI 2019	Séance du mercredi 22 mai 2019 qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal à Besançon	Visé par : Le Directeur de la régie eau et assainissement Régis DEMOLY 
---	---	--

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 22/05/2019 à 9h00 à la Salle Léonce Brézard du Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation eau et assainissement a pris les décisions suivantes.

R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CAGB :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement nomme Monsieur François LOPEZ comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

R.8.2 - Avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- approuve l'avenant à la convention avec la commune de Bonnay pour la réalisation de missions techniques en assainissement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

Séance du 22 mai 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 9h et levée à 11h40.

Etaient présents : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Yves BILLECARD, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Claude MAIRE, Yorán DELARUE représenté par son suppléant Daniel HUOT, Pascal ROUTHIER, François LOPEZ

Etaient absents : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Myriam LEMERCIER, Philippe MOUGIN, Michel OMOURI, Sylvie WANLIN, Michel JASSEY, Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : JY. PRALON

Mandataires : J. CANAL

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



**Décision du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

FIN.19.08.D11

OBJET : Création d'une régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la délibération en vigueur des tarifs relatifs à la base de loisirs d'Osselle,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 29 avril 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2019, il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes confiée à la société WOKA LOISIRS afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la gestion de la base de loisirs d'Osselle.

Article 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs d'Osselle, lieu-dit La Corvée 25320 Osselle-Routelle.

Article 3 : La régie fonctionne chaque année du 1^{er} juin au 30 septembre, aux jours et heures d'ouverture de la base de loisirs d'Osselle.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants (selon les tarifs votés par délibération du Conseil de Communauté) :

- Entrées pour l'accès à la plage
- Location emplacement de camping
- Taxes de séjour

Article 5 : Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires



Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

Article 6 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Grand Besançon située 15, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 euros.

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 100 euros.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 Besançon ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, 25000 Besançon, le montant de l'encaisse fiduciaire dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse totale sur le compte Trésorerie de la CAGB dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les mandataires suppléant et les mandataires ne sont pas assujétiés à un cautionnement.

Article 11 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Préfecture du Doubs

Besançon, le 9 mai 2019
Le Président

Reçu le 14 MAI 2019



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Date de début d'affichage : 13 MAI 2019

Date de fin d'affichage : 13 JUIN 2019





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

FIN.19.08.A7

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle -
Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la décision FIN.19.08.D11 du Président de la Communauté du Grand Besançon, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle et confiée à la société WOKA LOISIRS,
Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et un mandataire suppléant pour gérer la régie de recettes,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 29 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2019, M. Maxence COURET, salarié de la société WOKA LOISIRS, est nommé régisseur avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 2 : M. Max TUDEZCA est nommé mandataire suppléant avec mission d'encaisser exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Le mandataire suppléant est chargé de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 1 800 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant ne percevront d'indemnité de responsabilité.



Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 9 mai 2013
Le Président


Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : COURET Maxence
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : TUDEZCA Max
Signature :



Date de début d'affichage : **13 MAI 2019**

Date de fin d'affichage : **13 JUIN 2019**





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

FIN.19.08.A8

OBJET : Régie liée à la gestion du FABLAB - Régie de recettes n°910 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A9 - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et d'un mandataire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, portant refonte des régimes indemnitaires,
Vu la décision du Président de la Communauté du Grand Besançon FIN.17.08.D5 du 6 juin 2017 modifiée, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion du FABLAB,
Vu l'arrêté FIN.18.08.A9 du 26 mars 2018, portant nomination des régisseurs,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 7 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2019, les dispositions de l'arrêté FIN.18.08.A9 du 26 mars 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de MM. Romain BENOIST et Alexandre FLEURY.

Article 3 : M. Olivier TESTAULT est nommé régisseur avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : M. Brice CARRE est nommé mandataire suppléant avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 5 : M. Guillaume BERTRAND est nommé mandataire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.



Article 6 : Le mandataire suppléant est chargé de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 7 : Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant, ni le mandataire ne sont astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel a été fixé à 110 euros. Le versement de cette indemnité se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40 %). Le versement de cette indemnité se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 11 : Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 12 : Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 15 mai 2018

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : TESTAULT Olivier
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : CARRE Brice
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : BERTRAND Guillaume
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : BENOIST Romain
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : FLEURY Alexandre
Signature :

Date de début d'affichage : 20 MAI 2019

Date de fin d'affichage : 20 JUIN 2019





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

DAG.19.08.A26

OBJET : Délégation de signature à M. André PIERRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'avenant n°9 à la convention de création de services communs entre la CAGB
et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa
responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour
l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. PIERRE André, cadre A, assure les fonctions de Directeur
Général Adjoint des Services, Pôle Services à la Population, pour les affaires
relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Au titre des articles L.5211-4-2 et L.5211-9, une délégation de
signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. PIERRE
André, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du
Bureau et du Conseil communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et
bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres
supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux concessions de service public, et
notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions
des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de
convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des
sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des
exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur
inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 €
TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les
constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires
- la communication de documents administratifs,
- les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation
forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,



- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les convocations aux entretiens disciplinaires, les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire lié à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Préfecture du Doubs
Besançon, le

Reçu le 15 MAI 2019

Contrôle de légalité



14 MAI 2019

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé M. André PIERRE le :

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Services à la Population		

Date de début d'affichage : 15 MAI 2019

Date de fin d'affichage : 15 JUN 2019





**Arrêté du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

RH.19.08.A0333

OBJET : Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB – Abrogation de l'arrêté RH.18.08.A138

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2018, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 23 mai 2018 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 25 avril 2018, relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
Vu le règlement intérieur du Comité technique,
Vu l'arrêté n° RH.18.08.A138 du 6 février 2018,
Considérant que Monsieur André PIERRE remplace Monsieur Christian SCHWARTZ, en tant que membre titulaire, représentant de la collectivité au sein du comité technique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de la collectivité au Comité Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

M. Jean-Louis FOUSSERET
M. Gabriel BAULIEU
M. Jacques KRIEGER
Mme Danielle DARD
Mme Carine MICHEL
M. Thibaut BIZE
Mme Françoise PRESSE
Mme Béatrice FALCINELLA
M. Pascal BONNET
M. Baudouin RUYSSSEN
M. Jean-René DESCARREGA
M Guy PEIGNER
M. André PIERRE
M. Henry FERREIRA-LOPES
En cours de désignation

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

Mme Valérie MAILLARD
M. Denis JACQUIN
M. Jean-Yves PRALON
M. Gérard VAN HELLE
Mme Sylvie WANLIN
Mme Myriam El YASSA
Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY
M. Frédéric ALLEMANN
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN
M. Pascal BRENIERE
M. Alexandre GRANDVOINNET
Mme Odile OSWALD
Mme Arielle FANJAS
M. Franck DESGEORGES
Mme Anne-Paule ROPOSTE

Article 2 : L'arrêté n° RH.18.08.A138 est abrogé.

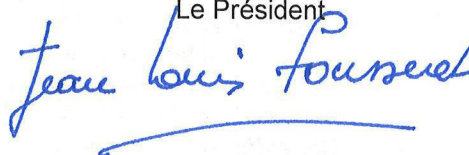
Article 3 : La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le **23 MAI 2019**

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **27 MAI 2019**

Date de fin d'affichage : **27 JUIN 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **27 MAI 2019**



Contrôle de légalité